



**DECISION DU MAIRE N° 1/2025  
DU 27 JANVIER 2025**

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ACITI  
D'ACCOMPAGNEMENT SUR LA MAITRISE  
DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES**

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le contrat de prestation de service ACITI afin d'accompagner la commune de Vert le Grand dans sa consommation de fluides ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajouter au contrat l'accompagnement sur le Décret Tertiaire ;

**CONSIDERANT** l'avenant N°1 établi par la société ACITI ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : de signer l'avenant au contrat de prestation de service ACITI pour un montant de 2 450 € HT par an.

**ARTICLE 2** : La décision sera notifiée à l'intéressé.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 27 janvier 2025

Le Maire,

  
Thierry MARAIS